

# LES PREMIÈRES DÉMARCHES ET FORMALITÉS POST-DIPLÔME

BRAVO ça y est, vous avez obtenu votre diplôme. Vous vous demandez comment exercer ce métier maintenant ? Nous allons tenter de répondre à quelques incertitudes.

Il n'existe pas un statut meilleur qu'un autre pour pratiquer le métier de conservateur-restaurateur. Tout dépend des choix de vie de chacun.

Un conservateur-restaurateur peut être :

- **salaré** : en tant que fonctionnaire, après avoir passé certains concours ; ou dans des entreprises privées (Chevallier, Thollis, etc.). On peut aussi être en portage salarial, système qui peut être considéré comme un compromis entre le salariat et le statut d'indépendant.
- **indépendant** : nos fiches s'intéressent à ce cas particulier, qui est le plus courant.

**Avant tout, il faut se poser les bonnes questions.** Il est nécessaire pour cela de distinguer nature d'activité, statut juridique et régime fiscal (dépend du code fiscal). Pas de panique, on vous explique !

- **La nature d'activité (fiche n° 2)** : La majorité d'entre nous décide de s'installer en tant qu'indépendant. Au moment de l'installation, la nature de l'activité détermine si l'on devient commerçant, industriel, ou dans notre cas, artisan ou profession libérale.

- **Le statut juridique (fiche n° 3)** : L'activité choisie s'exerce dans un cadre juridique, il faut donc choisir son statut juridique en choisissant l'entreprise individuelle ou la société.

- **Le régime fiscal (fiche n° 4)** : À chaque forme juridique correspond un régime fiscal, impôt sur le revenu (IR) ou impôt sur les sociétés (IS) avec une possibilité d'option dans certains cas. Suivant la nature de l'activité choisie (artisan ou libérale) vous serez respectivement soumis aux BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou aux BNC (bénéfices non commerciaux).

**Vous décidez de vous installer en profession libérale ?** Rendez-vous donc à l'URSSAF. Si vous choisissez la société, c'est directement au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) qu'il faut vous rendre.

**Vous décidez de vous installer comme artisan ?** Rendez-vous à la Chambre des Métiers et de l'artisanat.

Pour éviter les déplacements, renseignez-vous par téléphone et sur internet, cela vous facilitera beaucoup les choses. Certaines démarches administratives peuvent également se faire en ligne. Vous allez tout d'abord devoir choisir un code NAF (nomenclature d'activité française, **fiche n° 5**). À l'issue de cette démarche, vous obtiendrez un numéro de SIRET et vous verrez attribuer une caisse de retraite et d'assurance maladie (attention si vous êtes toujours étudiant et que vous avez moins de 28 ans, vous pouvez rester à votre sécurité sociale étudiante, **fiche n° 6**). Vous devrez également choisir une assurance professionnelle (**fiche n° 7**) afin de pouvoir travailler.

Après cela vous n'aurez plus qu'à vous lancer à répondre aux marchés publics (**fiche n° 8**), à réaliser des devis, des factures (**fiche n° 9**), en pratiquant des taux horaires rentables (**fiche n° 10**) et ne jamais oublier que vous êtes devenus un vrai chef d'entreprise.

À vous de jouer ! Consultez nos fiches et les sites internet qui nous ont largement aidés pour réaliser ces fiches (notamment le livret en ligne Objectif Entreprise du RSI, site de l'Urssaf, etc.).

**Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à nous contacter !**

**Mise à jour : 10/2015** - Ces informations ont été recueillies par la FFCR dans le but de vous aider dans votre réflexion de projet d'installation, mais la législation est régulièrement modifiée : il est nécessaire de vous renseigner auprès des services officiels au moment de votre installation.